

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 21 novembre 2006

**CONTRAT À TERME SUR L'INDICE BOURSIER S&P/TSX 60 (SXF)
MODIFICATION À LA VARIATION MINIMALE DES COURS
POUR LES ÉCARTS CALENDAIRES (CALENDAR SPREADS)**

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé une modification au paragraphe d) de l'article 6807 des Règles de la Bourse relatif à la variation minimale des cours pour le contrat à terme sur l'indice boursier S&P/TSX 60 (SXF). Plus précisément, à compter du 1^{er} décembre 2006, la variation **minimale** des cours sur le contrat à terme SXF sera réduite de 0,05 à 0,01 point d'indice.

Cependant, veuillez prendre note que l'unité de variation minimale des prix pour les **positions simples** sur le contrat à terme SXF sera maintenue au niveau actuel de 0,10 point d'indice et que la réduction de la variation minimale des prix à 0,01 point d'indice mentionnée ci-dessus ne sera applicable qu'aux **écarts calendaires** (calendar spreads).

Vous trouverez ci-joint les caractéristiques révisées du contrat à terme SXF qui s'appliqueront au contrat à terme échéant en décembre 2006 et aux mois d'échéance subséquents.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Richard Bourbonnière, Vice-président, Opérations de marché, au (514) 871-3548 ou par courriel à rbourbonniere@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire générale

p.j.

Circulaire no : 191-2006
Modification no : 007-2006

6807 Variations minimales des cours

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 16.04.92, 19.01.95, 07.09.99, 31.01.01, 29.04.02, 14.06.02, 15.10.02, 03.05.04, 17.11.04, 01.12.06)

A moins que la Bourse en décide autrement, les variations minimales des cours seront les suivantes :

- a) Contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour 0,005 par 100 \$ de valeur nominale
- b) Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de 1 mois et de 3 mois
 - i) Pour le(s) mois d'échéance immédiat(s) tel(s) que déterminé(s) par la Bourse, 0,005 par 100 \$ valeur nominale.
 - ii) Pour tout autre mois d'échéance excluant le(s) mois d'échéance immédiat(s) établi(s) à l'alinéa i), 0,01 par 100 \$ valeur nominale.
- c) Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada un minimum de 0,005 par 100 \$ de valeur nominale
- d) Contrats à terme sur l'indice boursier S&P/TSX 60 0,01 de point d'indice équivalent à 2 \$ CAN par contrat
- e) Contrats à terme sur actions canadiennes Un minimum de 0,01 \$ CAN par action canadienne
- f) Contrats à terme sur actions internationales À un minimum correspondant à l'unité de fluctuation utilisée par le marché où se transige l'action sous-jacente
- g) Contrats à terme sur indices boursiers sectoriels S&P/TSX 0,01 de point d'indice

Caractéristiques

Sous-jacent	L'indice boursier S&P / TSX 60 un indice boursier pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 actions les plus liquides et représentant les plus grandes sociétés au Canada.
Unité de négociation	200 \$CAN multiplié par le niveau de l'indice boursier S&P / TSX 60.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Coté en points d'indice, à deux décimales près.
Variation minimale des prix	0,10 point d'indice (positions simples) 0,01 point d'indice (écarts calendaires)
Dernier jour de négociation	Le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Mode de règlement final	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Seuil de déclaration de position	1 000 positions acheteur ou vendeur nettes pour toutes les échéances combinées.
Limites de position	Les limites de position sont déterminées périodiquement par la Bourse par voie de circulaires.
Exigences de marge minimale	Les exigences de marge minimales sont déterminées périodiquement par la Bourse par voie de circulaires.
Limite quotidienne de variation des cours	Un arrêt de négociation des contrats à terme sur indice sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes ("coupe-circuit") établi conjointement avec la Bourse de New York et la Bourse de Toronto.
Heures de négociation	9 h 30 à 16 h 15 (HNE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	SXF